



**DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DELEGATION
N° 2023-39**

OBJET : Résiliation des accords-cadres n°2020-09 et 2020-10 concernant les prestations de service de préparation de repas en liaison froide à destination des multi-accueils collectifs de la commune de Beaumont et du CCAS de Beaumont

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUMONT

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 2162-4 et R 2162-13 R 2162-14 du Code de la Commande publique concernant les accords-cadres mono attributaires à bons de commande,

Vu l'article L.641-11-1 du code de commerce ;

Vu la délibération 2020.04.19 du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a ratifié les termes de l'acte constitutif d'un groupement de commande entre la commune de Beaumont et le CCAS de Beaumont ;

Vu la délibération du 15 octobre 2020 par laquelle le Conseil d'administration du CCAS de Beaumont a ratifié les termes de l'acte constitutif d'un groupement de commande entre lui et la commune de Beaumont ;

Vu la délibération n°2020.03.01 du 28 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre du point n°4 de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne les actes relatifs à la souscription des marchés ;

Vu la décision du maire n°2020-83 du 22 décembre 2020 attribuant l'accord-cadre 2020-09 « Repas pour les multi-accueils collectifs » au groupement solidaire dont la société BOKO&KO est mandataire ;

Vu la décision du maire n°2020-84 du 22 décembre 2020 attribuant l'accord-cadre 2020-10 « Repas pour les résidents en perte d'autonomie » au groupement solidaire dont la société BOKO&KO est mandataire ;

Vu le jugement du 14 février 2023 du tribunal de commerce de Lyon prononçant la liquidation judiciaire de la société BOKO&KO et nommant aux fonctions de liquidateur la SELARL Marie Dubois ;

Vu le jugement du 2 mars 2023 du tribunal de commerce de Clermont-Ferrand prononçant la liquidation judiciaire de la société LA LIVRADOISE et nommant aux fonctions de liquidateur la SELARL MJ MARTIN ;

Vu le courrier de la SELARL Marie Dubois, reçu en mairie le 15 mars 2023, indiquant que les obligations contractuelles de la société BOKO&KO ne feraient l'objet d'aucune poursuite d'exécution ;

Vu le courrier du Maire de Beaumont à la SELARL MJ MARTIN, notifié le 20 mars 2023, interrogeant le liquidateur sur une éventuelle poursuite des obligations contractuelles de la société LA LIVRADOISE ;

Considérant que l'acte constitutif du groupement, à son article 2.2, désigne à titre de coordonnateur du groupement la Commune de Beaumont, que ce même article donne compétence au coordonnateur pour signer les actes d'exécution des marchés publics passés par le groupement ;

Considérant que le courrier du maire de Beaumont visé n'a pas reçu réponse, autorisant la résiliation de plein droit du marché à l'échéance d'un délai d'un mois à compter de la notification dudit courrier ;

Considérant que l'acte prononçant la résiliation d'un contrat public doit être regardé comme un acte d'administration
dudit contrat ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE RESILIER les accords-cadres suivant :

Le marché n°2020-09 « Repas pour les multi-accueils collectifs », conclu avec le groupement solidaire comprenant la société BOKO & KO, mandataire, dont le siège social est 14 Rue de la Barre – 69002 LYON, ainsi que la société LA LIVRADOISE

Le marché n°2020-10 « Repas pour résidents en perte d'autonomie », conclu avec le groupement solidaire comprenant la société BOKO & KO, mandataire, dont le siège social est 14 Rue de la Barre – 69002 LYON, ainsi que la société LA LIVRADOISE

ARTICLE 2 : Les contrats sont réputés avoir pris fin à la date du jugement prononçant l'ouverture de la liquidation judiciaire des sociétés membres du groupement.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité, d'un affichage à la porte ainsi que sur le site web de la Mairie et sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

A Beaumont, le 25 avril 2023

Pour le Maire et par délégation, le premier adjoint,
en charge du Fonctionnement général
des services, des Finances et des Ressources



Patrick NEHEMIE

PUBLIE OU NOTIFIE LE :